



DISCRIMINATION

BERCY CONDAMNÉ !

La co-secrétaire de la CGT Finances Publiques de la Gironde et secrétaire d'une union locale CGT en Gironde, travaillait à la trésorerie de Blaye. Souhaitant rester au contact du terrain et de ses collègues, elle avait toujours refusé d'être détachée à 100 % auprès du syndicat.

Mais cet engagement a un prix et la note a été salée !

Le nouveau trésorier, arrivé il y a 7 ans, lui a, très rapidement, fait comprendre qu'il ne partageait pas ses convictions, installant un climat conflictuel. En septembre 2017, pourtant résistante, elle craque et contacte la cellule de discrimination, fraîchement mise en place par Bercy au sein du ministère.

Une enquête interne est diligentée par la DGFIP !

Bercy refuse de reconnaître le caractère discriminatoire admettant néanmoins « *un comportement maladroit* » et un « *manque de distance* » de la part du trésorier. L'Administration refuse même de lui transmettre le rapport détaillé de cette enquête interne pour laquelle 3 personnes ont été auditionnées.

Refusant d'en rester là, et voulant faire cesser son calvaire, elle sollicite une protection fonctionnelle en septembre 2018 estimant que son employeur doit, en tant que fonctionnaire, la protéger dans l'exercice de ses fonctions.

Refusée !

Dans la foulée, une action en reconnaissance de la discrimination syndicale dont elle fait l'objet, est engagée auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Elle reçoit rapidement une convocation pour une audience à laquelle l'administration ne daigne même pas assister !

Le Tribunal administratif a reconnu dans son jugement du 05 juillet 2019 **que le comportement du chef de service constituait « une discrimination prohibée par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires »**. Ainsi, il résulte de l'instruction que le « *chef de service tient régulièrement à son encontre des propos déplacés et tourne en dérision son engagement syndical* ». Pour le tribunal, cette attitude en lien avec son appartenance syndicale vise à créer délibérément un environnement hostile et humiliant. Ces agissements discriminatoires constituent une faute de nature à engager la responsabilité de l'administration. Le Tribunal administratif a enjoint également le Ministre de l'Économie et des Finances de lui accorder la protection fonctionnelle dans un délai de deux mois.

La condamnation de Bercy, une fois de plus droit dans ses bottes, est un soulagement pour les militants syndicaux, même si au cas particulier, notre collègue n'aura pas eu la patience d'attendre le jugement et a demandé et obtenu sa mutation au 1^{er} septembre 2019 pour une autre trésorerie.

Conclusion : Les outils mis en place par l'Administration sont parfois inopérants, mais en persévérant on peut obtenir gain de cause. N'hésitez pas à faire appel aux syndicats en cas de difficulté, nous serons là jusqu'au bout pour vous accompagner dans vos démarches.

Continuez à faire valoir vos droits, et restez vigilants !